



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 53 AU 59 RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

*Vu* le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

*Vu* les travaux de taille de haies effectués par le service technique de la commune du Mesnil-Aubry.

*Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

**ARRÊTÉ**

***Article 1*** : Le stationnement sera réglementé du 53 au 59 rue de Paris, **les véhicules devront être stationnés à 1 mètre des haies avec interdiction de stationner sur la dernière place côté 59 rue de Paris le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.**

***Article 2*** : Le service technique se chargera de poser les barrières afin d'avoir accès pour la taille des haies.

***Article 3*** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 01/07/2024,

**Le Maire**

**Martine BIDEL**